

**Séminaire International "Amiante : usage contrôlé ou  
bannissement?"  
São Paulo, 28/30 Mars 1994**

**Note de synthèse**  
(Annie Thébaud-Mony)

Le Brésil est le troisième producteur mondial d'amiante derrière l'ex-URSS et le Canada. La mine brésilienne la plus importante (avec une production annuelle de 250 000 tonnes) est située dans l'état de Goiás. Elle est exploitée par des multinationales européennes, Saint Gobain (au Brésil, Brasilit) et Eternit. Environ 70 000 tonnes sont exportées annuellement vers le Japon, l'Inde, l'Indonésie et les autres pays d'Amérique Latine, rapportant au Brésil 300 millions de dollars U.S. en devises étrangères. Outre la production nationale, le Brésil importe de l'amiante du Canada.

L'amiante est utilisé à 85% dans le secteur amiante-ciment (dominé par Saint Gobain), et 10% dans le secteur des matériaux de friction. Le reste se répartit entre différents secteurs industriels dont le textile. Dans ce dernier, l'impossibilité de maîtriser l'exposition a conduit de nombreux pays à interdire l'usage de l'amiante.

Au Brésil, la dispersion de ce matériau dans des centaines de petites entreprises, - où les contrôles et la vigilance sont précaires, pour ne pas dire le plus souvent inexistantes - rend impossible l'évaluation chiffrée des personnes exposées, sachant que pour le seul secteur de la réparation automobile on estime à plus de 300 000 le nombre d'ateliers de réparation, sans parler ni de la fabrication (plaquettes de frein, embrayage) ni des autres secteurs de production et de consommation. Il faut en outre ajouter qu'actuellement la proportion de salariés ayant une carte de travail (c'est à dire déclarés à la sécurité sociale) est de l'ordre de 40% seulement des travailleurs effectivement employés.

Compte tenu du long délai de latence (de 15 à 30 ans) entre l'exposition et la survenue de la maladie, la décennie 90 verra probablement au Brésil, la montée de l'incidence de ces maladies chez les travailleurs brésiliens de l'amiante, leurs familles et les populations exposées au voisinage des entreprises et mines d'amiante.

\*

\* \*

Dans les pays européens et nord-américains, la consommation d'amiante a beaucoup baissé dans les 15 dernières années. C'est une évolution inverse qui s'est fait jour dans les pays du Tiers Monde, en particulier au Brésil. Alors que la consommation moyenne d'amiante aux USA est de 100g par habitant, elle est, au Brésil, de 1,4Kg par habitant.

En Suède, au Danemark, en Allemagne, les mouvements sociaux contre l'amiante ont obtenu l'adoption de lois de bannissement total de l'amiante. C'est aussi le cas en Italie : depuis mars 1993, toute exploitation ou utilisation est désormais interdite. D'autres pays, s'ils ne sont pas allés jusqu'à l'interdiction, ont cependant beaucoup diminué et réglementé son utilisation et leurs entreprises se reconvertissent dans la fabrication de produits sans amiante.

La Fédération Internationale des Travailleurs de la Construction et du Bois et toutes les organisations syndicales affiliées demandent l'interdiction de l'amiante au niveau mondial, interdiction qui doit s'étendre à toutes les formes de production et de consommation.

\*  
\* \*

Au Brésil, les deux Centrales syndicales - CUT et Força Sindical - demandent l'adoption d'une loi sur l'interdiction progressive de la production et de l'utilisation d'amiante et sa substitution par des matériaux connus pour leur innocuité. Elles demandent également que cette loi prévoit des mesures de reconversion pour les travailleurs de la mine et des différents secteurs productifs concernés.

*Un protocole d'accord a été signé en Janvier 1994 par le Ministère du Travail, la fédération industrielle des matériaux de friction pour les pièces détachées de voiture et les deux organisations syndicales. Ce protocole prévoit la substitution de l'amiante par d'autres matériaux ayant fait la preuve de leur innocuité dans un délai de 4 ans.*

Enfin, dans les deux grands états industriels - São Paulo et Rio de Janeiro - des projets de loi concernant le bannissement de l'amiante ont été déposés par des députés de ces états. Un projet a également été déposé auprès du Parlement Fédéral à Brasilia par le député Eduardo Jorge (Parti des Travailleurs). Ce projet de loi a donné lieu à examen par une Commission Spéciale, sans passer, comme cela est la règle, devant la Commission Parlementaire de l'Environnement et des Droits des Consommateurs. Le projet a été rejeté par la Commission Spéciale qui lui a substitué un projet présenté par un autre député, projet préconisant "l'usage contrôlé". Dans ce dernier projet aucune réglementation précise n'est proposée concernant l'abaissement des valeurs-limite d'exposition et les moyens de contrôler leur application.

\*  
\* \*

Le **séminaire international** organisé à Saõ Paulo par le Ministère du travail brésilien (Fundacentro) et les deux centrales syndicales (CUT et Força sindical) du 28 au 30 Mars 1994 s'inscrit dans cette évolution. Il avait pour but de développer, avec des pays latino-américains et européens, une action concertée contre la persistance de l'utilisation de l'amiante dans le monde et contre les pratiques de transfert de risques du "premier monde" vers le "tiers monde" sans prise en compte des connaissances acquises en matière de risques pour la santé.

Il faut souligner que le Séminaire s'est ouvert dans un contexte marquée par une vive tension, liée,

- d'une part, à la violence subie par des dirigeants syndicaux dans les semaines qui précédaient l'événement (cf en annexe1 le témoignage de Bento Meneguine, syndicaliste de Força Sindical)
- d'autre part, aux pressions exercées au niveau international par le Comité Permanent Amiante français et l'Ambassade du Canada au Brésil auprès du Ministre du Travail brésilien, protestant contre la tenue de ce séminaire et demandant son report ou son annulation.

Le séminaire, avec 250 participants s'est déroulé à São Paulo les 28, 29 et 30 Mars 1994.

---

*Les cinq tables-rondes du séminaire de São Paulo*

---

**\* Les institutions et les parlementaires dans la lutte contre l'amiante**

Mario Bonciani (Direction Régionale du Travail Sao Paulo)  
Yves Frémiont (Député au Parlement Européen)  
Eduardo Jorge (Député Fédéral)  
Carlos Minc (Député de l'Etat de Rio de Janeiro)

**\* Le point des connaissances scientifiques sur l'amiante**

Eduardo Algranti (Fundacentro)  
Henri Pezerat (Toxicologue, CNRS, Paris)  
Eduardo Capitani (Université de Campinas)  
Hernan Sandoval (ACHS - Chili)

**\* L'industrie et les industriels : usage contrôlé ou substitution?**

Diogo Pupo Nogueira (Faculté de Santé Publique, Université de São Paulo)  
Le représentant de l'Association Brésilienne de l'Amiante  
Le représentant de la société minière S.A.M.A.  
Ney Galvao (représentant de l'industrie des fibres céramiques)  
Ricardo de Mello Brito (représentant de l'association brésilienne de constructions métalliques)  
Aloysio Rangel de Castro (du syndicat national des industries des pièces automobiles)

**\* la vision des travailleurs et l'amiante**

Annie Thébaud-Mony (sociologue, INSERM, Paris)  
Lucien Royer (CISL, Bruxelles)  
Giuseppe Casucci (UIL, Italie)  
Carlo Sala (CGIL, Italie)  
Vicente Carrera (représentant pour l'Amérique Latine de la Fédération Internationale des Travailleurs de la Construction et du Bois, Panama)  
Darci Pinnheiro de Oliveira Central Unica dos trabalhadores (CUT)  
Carlos Aparicio Clemente Força Sindical  
Marcos Aurelio Hartung Fédération Nationale e la Construction Civile (CUT)

**\* La société face aux défis de l'amiante : usage contrôlé ou bannissement?**

Fernanda Giannasi (Direction Régionale du Travail, Sao Paulo)  
Patrick Hermann - Fédération Ban Asbestos, France  
Fulvio Aurora - Médecine démocratique (Italie)  
Barry Castleman - Ph.D , ingénieur chimiste (U.S.A.)  
Eva Delgado Rosa ( Alianza sindical frente al asbesto, Pérou)  
Dick Jackson (Secrétaire de Hulle Asbestos Action Group, Royaume Uni)

---

### Quelques points forts du séminaire

\* Concernant la connaissance scientifique des effets de l'amiante sur la santé, Henri Pezerat a présenté la synthèse des travaux montrant les propriétés cancérigènes du chrysotile et insisté sur les questions que soulèvent en termes de déni scientifique, une lecture des données épidémiologiques visant à "réhabiliter" le chrysotile. Hernan Sandoval a mis en évidence, à partir de l'expérience chilienne, l'extrême difficulté actuelle du recueil de données fiables sur les maladies liées à l'amiante, compte tenu de la mauvaise information des médecins sur ce problème et de la très grande dispersion des populations exposées. Enfin, Eduardo Capitani a donné l'exemple de trois cas de mésothéliome diagnostiqués à l'hôpital de Campinas (Etat de São Paulo) et des conditions complexes dans lesquelles les personnes atteintes ont été exposées (un seul a travaillé dans une entreprise d'amiante-ciment, un autre a travaillé dans des locaux contaminés, enfin le troisième (38 ans) était fils d'un salarié travaillant dans une entreprise faisant de l'isolation). Ceci illustre, pour le Brésil, les difficultés d'identification des cas et de l'exposition.

Le bilan concernant les connaissances acquises sur les fibres de remplacement présenté par Henri Pezerat fait apparaître la nécessité d'une vigilance dans l'adoption de telle ou telle fibre de remplacement et des conditions d'utilisation.

\* Lors de la table-ronde consacrée aux positions des industriels, des contradictions sont apparues entre les représentants de l'industrie de l'amiante et ceux des matériaux de substitution, contradiction liées non seulement aux intérêts économiques en cause mais aussi à la manière d'envisager la négociation avec les organisations syndicales sur les questions de santé et d'emploi.

L'avocat représentant la direction de la Mine SAMA a violemment mis en cause l'adoption de la loi de bannissement en Italie, l'attribuant à des manoeuvres de corruption et d'achat de votes par des industriels des produits de substitution<sup>1</sup>. Cette affirmation a soulevé l'indignation de la délégation italienne qui a déposé une protestation auprès du Ministère du Travail brésilien.

Le même avocat a invoqué la Constitution brésilienne qui, selon lui, n'autorise aucun droit de prohibition sur une substance qu'elle qu'elle soit, au nom de la protection des activités économiques. Il a affirmé le droit des travailleurs de l'amiante à continuer dans ce type d'activité, déclarant que, selon lui, la demande de bannissement n'était soutenue que par des travailleurs extérieurs aux entreprises de l'industrie de l'amiante. L'amiante lui apparaît comme "un matériau sûr qui ne pose plus de problème de santé avec

---

<sup>1</sup> Dans son bulletin du mois de mars 1994, l'association brésilienne de l'amiante publie en nouvelle brève l'information suivante : "la corruption italienne porte également préjudice aux produits à base d'amiante dans ce pays. Une loi approuvée quelques minutes avant la dissolution du Congrès, en 1993, interdit l'utilisation d'amiante. Dans une émission de la TV italienne, un député confesse avoir reçu 15 millions de liras pour le soutien de cette loi. Confortés par cette déclaration, l'association italienne des industries de l'amiante tente d'obtenir l'abrogation de cette loi, fruit de la corruption de l'industrie chimique dans ce pays." (La Loi sur l'interdiction de l'amiante en Italie a été votée non pas en 1993 mais en avril 1992)

l'usage contrôlé".

Un témoignage d'un chef d'entreprise du secteur automobile - dont l'usine avait fait l'objet d'une mesure de fermeture provisoire imposée par le Ministère du Travail pour insalubrité liée à l'amiante - a apporté son témoignage concernant la décision de substitution de l'amiante et les négociations qu'il a mené avec les représentants du syndicat et du Ministère du travail au sujet des questions d'emploi et de suivi médical des salariés ayant été exposés à l'amiante.

\* Les représentants de fédérations syndicales internationales ont mis l'accent sur la nécessaire coordination des actions de lutte contre l'amiante et de droit à la santé au travail des différents pays concernés.

S'appuyant sur l'expérience des luttes menées dans le passé dans les pays occidentaux, les représentants des organisations syndicales brésiliennes ont affirmé leur engagement pour le bannissement de l'amiante au Brésil, en mettant en évidence de façon concrète l'ampleur de l'exposition dans de nombreux secteurs d'activité et les difficultés rencontrées par les syndicats pour obtenir de la part des employeurs l'amélioration effective des conditions de travail. A également été soulignée l'impossibilité d'un contrôle rigoureux, par les services du Ministère du travail, des conditions d'exposition à l'amiante, dans le tissu d'entreprises productrices et/ou consommatrices d'amiante. Força Sindical et la CUT demandent l'application de la loi brésilienne qui prévoit le suivi médical durant 30 ans des salariés ayant été exposés à l'amiante. Les syndicalistes ont insisté sur la nécessité de négocier dans tout protocole de bannissement de l'amiante des mesures de maintien de l'emploi ou de reconversion pour les travailleurs concernés. Ils refusent explicitement de se laisser enfermés dans la contradiction "emploi ou santé?". Il leur paraît de la responsabilité syndicale de négocier les conditions industrielles de la substitution de l'amiante.

\* La dernière table-ronde a permis l'expression des différents mouvements sociaux de lutte contre l'amiante et de soutien aux victimes, au Brésil, en France, en Grande Bretagne, aux USA, mais aussi au Pérou où, comme au Brésil, une répression violente atteint les syndicalistes s'engageant aux côtés des victimes de l'amiante. Deux textes dénonçant cette violence, au Brésil et au Pérou, ont été signés par les participants étrangers (cf annexe 2).

Une déclaration de São Paulo a été adoptée par les participants au séminaire, déclaration reproduite ci-dessous :

*Déclaration de São Paulo*

Les signataires - scientifiques, syndicalistes, associatifs, élus politiques ou simples citoyens -, de tous pays, présents au séminaire international sur l'Amiante de São Paulo, font la déclaration suivante :

- Nous sommes convaincus que la production, la transformation et l'usage de tous les types d'amiante représentent un grand danger pour la santé des travailleurs et des citoyens.
- Nous nous réjouissons de la dynamique nouvelle apparue à São Paulo entre les diverses centrales syndicales, les partis politiques présents, les ONG de défense de l'environnement, les scientifiques et les représentants des victimes de l'amiante, au delà des diversités géographiques, linguistiques et politiques, pour parvenir à court terme à un monde sans amiante;
- Nous dénonçons avec indignation les multinationales de l'amiante et leurs méthodes d'intimidation et de désinformation qui rendent plus évidente encore la mystification du concept d'"usage contrôlé de l'amiante".
- Nous demandons aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'interdire d'urgence tous les usages de l'amiante; de promouvoir les produits de substitution ayant fait preuve de leur innocuité en maintenant et développant l'emploi; de démanteler les équipements amiantés et de mettre en place les dispositifs de soin, de surveillance et d'indemnisation des victimes de l'amiante.

São Paulo, le 30 mars 1994

## Annexe 1

**"L'amiante - une fibre qui tue - conduit aussi  
à la séquestration et à la torture  
dans l'Etat de Paraná au Brésil"<sup>1</sup>**

### *Témoignage d'un syndicaliste<sup>2</sup>*

*Bento Meneguine (34 ans , marié, 3 enfants) a travaillé pendant 12 ans dans l'usine amiante-ciment d'Eternit à Curitiba (Paraná). Dirigeant syndical à partir de 1990, il est alors licencié avec 17 autres dirigeants du même syndicat<sup>3</sup>. Séquestré à la veille de l'ouverture, début mars 1994, du 1er séminaire national "amiante : usage contrôlé ou bannissement?",*

*Bento Meneguine témoigne :*

"En 1990, j'ai été élu à la commission de contrôle de l'amiante. C'est alors que nous avons décidé de créer avec les travailleurs de deux entreprises d'amiante-ciment, ETERNIT (300 salariés), ISDRALIT (1200 salariés), un syndicat de branche. Tous les membres de la commission de contrôle de l'amiante sont devenus membres de la direction du syndicat.

La répression a commencé dès la création du syndicat. Les 18 dirigeants ont été licenciés et aucun d'eux n'est parvenu à retrouver un emploi à Curitiba. Ils étaient considérés comme des agitateurs. Ceux qui pouvaient trouver du travail au noir le faisait. Sans être officiellement reconnus comme syndicat, nous n'avions aucune ressource<sup>4</sup>. Ils ont été soutenus, y compris financièrement, par les travailleurs affiliés au syndicat.

C'est également à cette époque que la légitimité du syndicat a été contestée en justice non seulement par les entreprises mais par le syndicat de la construction civile qui, à l'époque, représentait la branche d'activité. Pendant trois ans nous avons eu ainsi un conflit en justice qui visait à casser le syndicat. Mais nous avons l'appui des travailleurs des deux entreprises.

---

<sup>1</sup> Titre d'un article paru dans l'organe de coordination nationale de la santé, de l'environnement et des conditions de travail de Força sindical (mars 1994)

<sup>2</sup> Ce témoignage a été recueilli par Annie Thébaud-Mony au cours d'un entretien réalisé à Sao Paulo le 29 Mars 1994

<sup>3</sup> syndicat de l'industrie des tuyaux et produits à base de ciment, syndicat lié à la centrale "Força sindical"

<sup>4</sup> Les ressources des syndicats dépendent d'un impôt prélevé obligatoirement sur les salaires et reversés aux syndicats officiellement enregistrés par le Ministère du Travail.

Dans la mesure où l'existence du syndicat était contestée en justice, nous avons d'énormes difficultés à ouvrir une négociation avec la fédération des entreprises, car elle refusait de reconnaître les syndicalistes comme représentants des travailleurs. C'est seulement après une grève de 12 jours (novembre 1992) qui a paralysé l'usine ISDRALIT - sur la question des conditions de travail - que nous avons obtenu la première convention collective. On a gagné des améliorations substantielles pour ce qui est des conditions de travail avec l'amiante.

Le syndicat a enfin été reconnu en justice le 16 février 1994. C'est à ce moment-là aussi que "Força sindical" a décidé d'organiser ce séminaire national à Curitiba sur "Amiante : usage contrôlé ou bannissement?" Notre syndicat était chargé de l'organisation et du travail de sensibilisation des travailleurs, en particulier ceux qui ont des problèmes de santé : maladies pulmonaires (asbestose, cancer du poumon) et dermatoses dues au ciment.

Certains sont très atteints. Nous avons donc fait campagne, et certains travailleurs malades y participaient. Nous allions distribuer des tracts à la porte des entreprises pour inciter les travailleurs à venir au séminaire sur l'amiante, les travailleurs et leur famille, car cela concerne aussi les épouses, les enfants.

Le 28 février, la veille de l'ouverture du séminaire de Curitiba, j'avais donc fait ce travail de distribution de tracts et de sensibilisation à la porte de l'entreprise ISDRALIT. Le soir, avec la voiture du syndicat, j'ai ramené un compagnon syndicaliste chez lui et je rentrais chez moi, quand je me suis aperçu que j'étais poursuivi par une voiture aux vitres obscures et qui soudain a mis un girophare, m'a dépassé et fait signe de m'arrêter. Croyant que c'était la police, je me suis arrêté. Mais la voiture n'avait pas de plaque d'immatriculation, j'ai eu un pressentiment et j'ai voulu m'enfuir. Mais deux hommes, l'un, avec un revolver, l'autre, avec un couteau, sont sortis de la voiture, ont brisé la vitre de la mienne et m'ont contraint à descendre. Ils m'ont bandé les yeux et emmené dans leur voiture. Nous avons roulé une heure environ, puis ils ont changé de voiture. Nous avons roulé pendant je ne sais combien de temps. Je me suis retrouvé, dans un enclos à bétail recouvert d'un plastic obscur et entouré de broussaille. J'avais les mains et les pieds liés. Les cordes me blessaient. Je leur demandais sans cesse pourquoi j'étais captif. Ils me répondaient que moins j'en saurais mieux ça vaudrait pour moi et ma famille. Ils disaient aussi que ma famille était sous leur contrôle. Cela me donnait une très grande inquiétude. Psychologiquement c'est intolérable. Cela a duré ainsi pendant quatre jours.

Un matin, n'en pouvant plus, j'ai essayé de réagir, de me battre comme je pouvais avec mes geoliers. Ils m'ont alors donné des coups et l'un d'eux s'est mis à tirer des balles au dessus de ma tête. Puis ils me dirent que leur chef allait arriver dans la matinée. Ils décideraient alors ce qu'ils feraient de moi. Vers 11h30 -12H, une camionnette est arrivée. Ils ont discuté un long moment puis ils sont venus me dire que j'allais téléphoner pour avoir des nouvelles de ma famille et pour demander que la police et la presse se tiennent à distance, qu'alors je serai libéré. Je ne savais pas du tout où j'étais. Ils m'emmenèrent jusqu'à un téléphone public et me dirent de n'appeler ni chez moi ni au syndicat. J'ai donc appelé un autre syndicat et transmis le message. Dans la cabine téléphonique, j'ai vu que j'étais dans l'Etat de Santa Catarina, bien loin de chez moi. Ils m'ont ramené au lieu de ma captivité, les yeux bandés chaque fois. Vers minuit, ils m'ont emmené, nous avons roulé, puis ils se sont arrêtés. Ils m'ont dit "maintenant tu sais. A partir de maintenant la vie de

ta famille et celle de tes compagnons de travail dépendra de ce que tu vas dire et faire, de ton comportement." Ils m'ont enlevé le bandeau, m'ont ouvert la porte de la voiture. J'ai couru dans la broussaille car je craignais qu'ils me tirent dessus. Mais ils sont partis. Ils m'avaient laissé sans chaussures, sans argent et avec les vêtements tout déchirés. Je portais les marques des liens qui m'avaient entravés pendant 4 jours et les traces des coups. J'ai rejoint une route et marché jusqu'à un poste d'essence. Là j'ai téléphoné à la police locale qui est venue me chercher. Ils me conduisirent au Commissariat du lieu (j'étais à 500KM de Curitiba) puis de là à celui de Curitiba. J'ai retrouvé ma famille, mes compagnons. Tous pensaient que j'étais mort.

Pour moi cette épreuve a été marquée par la torture physique mais aussi une terrible torture morale, émotionnelle. Au retour, j'étais traumatisé, j'avais peur d'agir, peur de tout. Les compagnons disaient "il faut continuer, continuer". Mais j'avais peur, surtout pour ma famille. Ce qui compte le plus c'est la sécurité de la famille. C'est donc là ma plus grande peur.

Il est difficile de dire avec certitude qui a fait ça. Mais je suspecte fortement les entreprises d'amiantement car depuis la création du syndicat, nous ne cessons de recevoir des menaces par lettres anonymes et téléphone. Le message est le suivant : "ce syndicat va trop loin, un jour vous allez le comprendre". Après avoir porté plainte à plusieurs reprises auprès de la police, nous finissions par ne plus y porter attention. Maintenant, avec ce qui est arrivé, nous comprenons que c'est une réalité. Quand je suis rentré, j'ai pris la parole à une radio de Curitiba, dénonçant ce qui m'est arrivé. Le journaliste de la radio a reçu un coup de téléphone pendant l'émission lui disant d'arrêter sans quoi la radio serait envahie. Le journaliste a suspendu l'émission.

Le dernier événement est intervenu après mon retour, le 27 mars 1994, la veille de l'ouverture du séminaire international organisé par le Fundacentro et les organisations syndicales sur "Amiante : usage contrôlé ou bannissement?" Le secrétaire du syndicat a été brutalement agressé par quatre personnes. dans la rue. C'était dimanche, en plein centre de Curitiba. Ils lui dirent : "il semble que vous n'avez toujours pas compris le message que nous vous avons donné. Il semble que nous allons être obligé de tuer l'un d'entre vous pour que vous compreniez." Ils lui demandèrent s'il allait au séminaire de Sao Paulo. Il répondit que non mais que d'autres compagnons y allaient. Ils se mirent à lui donner des coups puis lui dirent que s'il avait le malheur d'aller à la police, lui et sa famille s'en repentiraient.

La peur s'est emparée de lui. C'était terrible. Avec les compagnons du syndicat nous avons insisté cependant pour qu'il témoigne auprès de la police. Ce qu'il a fait. Mais jusqu'à maintenant la police n'a aucune piste sérieuse sur les responsables de ces agressions.

Nous continuons le travail que nous étions en train de faire mais nous avons peur. Nous ne pouvons reculer. Les travailleurs croient dans le travail du syndicat. C'est notre force. Malgré la peur de ce qui peut arriver nous devons continuer."

Bento Meneguine a participé au séminaire international de Sao Paulo les 28, 29 et 30 Mars 1994.

## Annexe 2

### *Textes signés par les participants au Séminaire international "Amiante : usage contrôlé ou bannissement"*

*Réunis pour le séminaire international "Amiante : usage contrôlé ou bannissement" organisé conjointement par le Ministère du travail (Fundacentro), la CUT et Força Sindical, les participants venus d'Europe, d'Amérique Latine et des Etats Unis réaffirment leurs liens de solidarité avec les représentants syndicaux brésiliens engagés dans la lutte contre l'amiante et prennent fortement position contre les méthodes d'intimidation utilisées visant à interdire aux travailleurs et à leurs dirigeants la participation à ce séminaire.*

*Nous dénonçons en particulier, la séquestration de cinq jours, les violences et menaces de mort subies par le dirigeant syndical de Força Sindical à Curitiba, Bento Meneguine.*

*Avec ces méthodes apparait le vrai visage de ceux qui tentent de bloquer les luttes démocratiques des travailleurs pour leurs droits fondamentaux à la santé au travail.*

*Les signataires étrangers s'unissent et s'engagent à faire connaître cette situation dans leurs pays respectifs et à faire tout leur possible pour appuyer la lutte des travailleurs brésiliens.*

*São Paulo, le 30 mars 1994*

*Réunis à Sao Paulo du 28 au 30 mars 1994, dans le cadre du séminaire international "Amiante : usage contrôlé ou bannissement" organisé conjointement par le Ministère du travail (Fundacentro), la CUT et Força Sindical, les participants et intervenants protestent vigoureusement contre le licenciement arbitraire et injustifié de quatre dirigeants syndicalistes péruviens de la FAPESA (entreprise du groupe Eternit du Pérou). Le seul tort de ces syndicalistes est d'avoir intenté une action en justice contre les dirigeants de l'entreprise pour les atteintes portées à la santé des travailleurs. La raison invoquée par la direction d'Eternit (diffamation) est inacceptable, car contraire à la Convention OIT 87 et au paragraphe 3 de l'article 139 de la nouvelle Constitution péruvienne garantissant le droit de tout citoyen à faire appel aux juridictions compétentes.*

*En choisissant de s'attaquer aux représentants des travailleurs alors que ceux-ci sont gravement victimes de l'exposition à l'amiante (plusieurs morts récentes), Eternit montre son vrai visage et le peu de cas qu'elle fait de leur liberté et de leur vie.*

*São Paulo, le 30 mars 1994*